

Rappel des obligations Identification des petits ruminants



La réglementation : rappels

Animaux nés avant juillet 2005	Animaux nés après juillet 2005
1 repère saumon	2 repères jaunes
Sauf contrôle de performances : 2 repères (2 boucles, ou 1 boucle + 1 tatouage)	Sauf dérogation animaux de boucherie (- de 12 mois) : 1 repère
1 format de repère	4 formats de repères
Repère unique de 17 mois plus en circulation	NR : combinaisons possibles entre ces différents formats, ex : R, double + pondant

A savoir
Avec l'arrivée du repère électronique obligatoire dès le 1^{er} juillet 2010
✓ manipulation facilitée pour l'identification
✓ possibilité de gestion internationale sur packet

✓ Renseignement du **recensement ovin**



✓ **Notification** des **mouvements** des animaux

+ d'infos
Contactez le service identification de l'EDE ou les techniciens ovins
Tél. 05.62.61.79.60

La notification des mouvements des animaux en base nationale devient obligatoire : les lots d'animaux sont tracés => outil indispensable pour gérer les crises sanitaires

Document de circulation

Partie **Transport** : informations relatives au transport

Partie **Arrivée** : informations relatives au déchargement

Partie **Origine** : informations relatives au chargement

Rappel des obligations Notifier les mouvements des petits ruminants



Les nouvelles obligations : notifier dans une base de données nationale

A savoir
Pour chaque mouvement 2 notifications devront être enregistrées : chargement et déchargement

✓ **Qui doit notifier ?**
Tout détenteur éleveur de petits ruminants

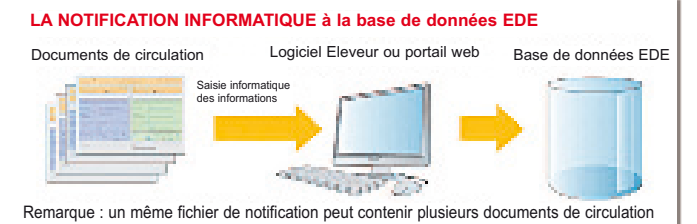
✓ **Que doit-on notifier ?**
Une CIRCULATION
Chargement + Transport + Destination
OU
Provenance + Transport + Déchargement

✓ **Sur quelle base ?**
Le document de circulation (DC) doit être correctement rempli et signé

✓ **Quand doit-on notifier ?**
Notifier dans les 7 jours suivant le mouvement

✓ **Comment faire ?**
Trois moyens **AU CHOIX** pour envoyer les données sur la base de données :

1 l'éleveur **saisit ses données** :
• soit sur un portail WEB,
• soit sur un logiciel de gestion du troupeau qui envoie les fichiers



LA NOTIFICATION PAPIER
Documents de circulation impérativement signés

A adresser à l'EDE ou à l'organisme chargé de l'identification des ovins et caprins

Rte de Mirande
32003 AUCH CEDEX

OU FAX
05.62.61.80.39

l'éleveur **envoie une notification papier** à l'EDE qui saisit le document : volet du document de circulation départ et volet arrivée

3 l'éleveur **délégué à l'Opérateur Commercial** qui notifie les mouvements à la place des éleveurs ayant contractualisés